

Convocation du Conseil Municipal

Messieurs les Conseillers Municipaux se réuniront à la Mairie, Dimanche prochain 12 Septembre 1926, à 8 heures du matin, au lieu ordinaire de leurs séances pour la session ordinaire d'août

Ordre du jour :

- 1^o Communications et affaires diverses ;
- 2^o Alienation de terrains communaux ; Résultat de l'enquête ;
- 3^o Lotissements des Creilles & du Chêne-Gala ;
- 4^o Puits de Naupartheuis ; Amélioration ; Liste de souscription ;
- 5^o Electricité. Extension du réseau dans la partie rurale de la commune. Vote d'un emprunt ;
- 6^o Abattoir intercommunal ; Syndicat, Désignation d'un délégué ;
- 7^o Ecole des filles de Rofe. - Aménagement d'une H^e classe et d'un logement d'adjoint ;
- 8^o Réparation de Pont Rousseau ;
- 9^o Etat des cotés irrécouvrables ;
- 10^o Suris d'incorporation ;
- 11^o Ind^{tes} de logement aux Inst^{rs} & Inst^{rs}. (Révision) ;
- 12^o Denomination de rues ;
- 13^o Relèvement des tarifs des bascules communales ;
- 14^o Assistance aux Vieillards. - révision du tarif ;
- 15^o " aux Vieillards, nouvelles demandes ;
- 16^o " aux familles nombreuses ;
- 17^o " aux femmes en couches ;
- 18^o " médicale gratuite ;

A Rofe, le 5 Septembre 1926

L. Mairi

Chiffre

Session ordinaire d'Août



Séance du 12 septembre 1926

L'an mil neuf cent vingt-six, le douze du mois de septembre à heures du matin, le Conseil municipal dûment convoqué par M. le Maire s'est réuni au lieu ordinaire de ses séances, sous la présidence de M. Vigier Maire.

Présents: M. M. Vigier, Bernardeau, Solgrain, Artaud J. Marbais, Saupin, Astroumeau, Hardy, Le Lamer, Moricau, Peneau Ant. Piquet E. Cadet, Rouche, Saure, Briand, Artaud H. Boju, Artaud J. & Noque.

Absents: M. M. Piquet E., Peneau J., Braues-sart, Redor & Sorin, excusés.

En ouvrant la séance M. le Maire renouvelé les condoléances du Conseil municipal à la famille de M. Eurbel, conseiller municipal depuis 1912, décédé le 26 juin dernier, à la famille de M. le Docteur Finel décédé le 16 août, médecin du Bureau de Bienfaisance pendant plus de 40 ans, & à M. Noque, membre du Conseil municipal, si cruellement éprouvé par la perte de son fils & de son épouse.

Conformément à l'article 53 de la loi du 5 avril 1884, il a été procédé à la nomination d'un secrétaire, pris dans le sein du Conseil municipal, M. Briand ayant obtenu la majorité des suffrages a été désigné pour remplir ces fonctions qu'il a acceptées.

Le procès verbal de la dernière séance est lu et adopté sans observation.

M. le Président donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet relative à l'assistance obligatoire aux vieillards, aux infirmes & aux incurables privés de ressources, en exécution de la loi du 14 juillet 1905, et invite le Conseil à fixer le taux de l'allocation mensuelle à attribuer aux assistés secourus à domicile, pour une période de 5 années, (1^{er} janvier 1927 au 31 décembre 1931).

Le Conseil après en avoir délibéré fixe cette allocation

Assistance aux
Vieillards.

le 15^{es} 1926

sein à 18 francs par mois, se décomposent comme suit

Nourriture	10.00	} 18 francs.
Habillement	2.00	
Chauffage	2.00	
Loyer	4.00	

Assistance aux
Vieillards.

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance faites en conformité de la loi du 14 juillet 1905

1°: Billion Auguste Edouard, rue Choiseul 43, admis à 10 francs.

2°: Farineau Marie Anne, à la Planchette, admise à 10 francs.

3°: Navidon se Guichet, à la Morinière, admise à 10 francs.

4°: Frau Marie de Fouché, aux Naudrières, non admise, le fils ayant un salaire de 14318 francs, peut subvenir pour le tiers de l'allocation.

5°: Trimbou Auguste, à la Grand' Halle, admis à 3 francs.

6°: Floquin François, rue du Duc de Barrois, admis à 8 francs.

7°: Sauterjéu Rose épouse Floquin, rue du Duc de Barrois, admise à 15 francs.

8°: Jussement Marie veuve Marbin, Haute-Sea, admise à 8 francs.

9°: Baron veuve Tivert, à Neuhouse, admise à 10 francs.

10°: Roussiau Marie veuve Gaillard, rue Choiseul prolongée, admise à 10 francs.

Assistance aux
familles nombreuses

Monsieur le Maire dépose sur le bureau toutes les demandes d'assistance aux familles nombreuses.

Savoir:

1°: Aurain Auguste, à la Vierge/Lande, admis pour une allocation.

2°: Le Gaillard Louis, à la Gouffoie, admis pour une allocation.



Monsieur le Maire dépose sur le bureau
toutes les demandes d'assistance aux femmes en
couche.

Savoir.

M^{me} Renaud née Buchaul, au Puits-Sandreau,
admitte.

M^{me} Cabot née Guillec, au Grand-Clos,
admise.

M^{me} Le Caïcc née Gautier, à l'Aufre, non
admise.

Assistance aux femmes
en couches.

Le Conseil approuve la liste supplémentaire des
personnes inscrites pour bénéficier de la loi du 1^{er}
Juillet 1893.

Communications

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M^{me}
Veuve Gurbel, remerciant le Conseil municipal de la
marque de sympathie qu'il lui a témoignée à l'occasion
de la perte de son mari.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de
M^{me} Anodeau, remerciant le Conseil municipal de
la subvention de 500 + qu'il lui a votée pour 1926.

Monsieur le Maire donne lecture ^{d'une lettre} de M^{me} le Créteur
de la Société des Combattants remerciant le Conseil
de la subvention de 1000 + qu'il a bien voulu voter cette
année.

Le conseil décide que la demande de bourse formulée
par M^{me} Brechon, dont le fils est élève à l'Institut
Polytechnique de l'ouest, sera examinée par la Commis-
sion Scolaire.

La demande de subvention présentée par la M^{me}
l'Union des Ouvrières de France, en vue de l'envoi d'un
délégué au Congrès qui se tiendra à Paris, fin Octobre,
sera examinée ultérieurement.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M^{me} le Directeur Régional des Postes &
Télégraphes, au sujet d'une 2^e série de lettres aux lettres
à l'extrémité de la rue Chiers à Pont-Roussau.

Élargissement du pont de Pont Rousseau

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre en date du 15 juillet 1926, de M. le Préfet en chef des Ponts et Chaussées, relative à la contribution par la Commune d'une somme de 20.000 francs dans les frais d'élargissement du pont de la Seine à Pont Rousseau.

Après en avoir délibéré le Conseil décide qu'une première annuité de dix mille francs, sera inscrite au budget additionnel de 1927.

Déversement d'immondices dans la Loire

Monsieur le Maire donne lecture d'une circulaire de M. le Préfet en date du 9 août dernier relative au déversement d'immondices dans la Loire.

L'Assemblée après en avoir délibéré est d'avis que des poursuites rigoureuses soient exercées contre les délinquants.

Digue insubmersible
Enquête.

Monsieur le Maire donne lecture d'une lettre de M. le Préfet en date du 24 août dernier relative à la désignation de 2 personnes aptes à faire partie de la commission appelée à donner son avis sur les résultats de l'enquête d'utilité publique à mener sur le projet de régularisation du régime des eaux dans le bras de Pirnail, par la construction d'une digue insubmersible.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, nomme M. M. Beauchamp & Coisneau pour faire partie de la dite commission.

Aliénation de terrains communaux

Monsieur le Maire communique au Conseil les résultats de l'enquête au sujet de la vente de terrains communaux.

Le terrain dont l'acquisition est demandée par Guillaud a fait l'objet d'une réclamation par les voisins M. M. Peneau & Aubin qui désirent :

- 1: Que le passage desservant leurs immeubles devra être élargi d'un mètre en bordure de la route
- 2: Que l'acquéreur ou ses ayants droit ne devront pas édifier de construction sur le terrain dont l'acquisition est demandée
- 3: Que l'acquéreur pourra être autorisé à construire un

écrit le 18/7/1926



mur pour clore son terrain, mais celui-ci ne devra pas dépasser un mètre de hauteur.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré se range à l'avis des protestataires & du commissaire-enquêteur

Dans ces conditions la surface à acquérir par Guilbaud restera que 0^{me} 91.67 estimés à la somme de 245^{fr} 01.

Aliénation de terrains Communaux

Monsieur le Maire soumet au Conseil 3 demandes d'acquisition de terrains:

1^o M^r Maurice Péro, demeurant au Chêne-Cruif, sollicite l'acquisition de 53^m2 de terrain en bordure de la rue Jeannette, au dit village du Chêne-Cruif, estimés à raison de 3^{fr} le m², soit pour 159^{fr}.

2^o M^{me} Veuve Ertaud, 18 rue de l'Auto-Scie, à Nante, sollicite l'acquisition de 4^m62 de terrain, place de la Société à la Haute-He, estimés à raison de 3^{fr} le m², soit pour 138^{fr} 86.

3^o M^r Rousseau Henri, employé de la Mairie sollicite l'acquisition de 300^m2 à la suite de son jardin, dans le champ de foire, estimés à raison de 6^{fr} le m², soit pour 1800^{fr}.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte de vendre aux conditions ci-dessus les terrains pétitionnés par M^r Maurice & M^{me} Veuve Ertaud. et en ce qui concerne la demande de M^r Rousseau, l'Assemblée communale charge la commission des Travaux Publics d'examiner la question.

Abattoir intercommunal Désignation d'un délégué

Sur la proposition de M^r le Maire, le Conseil municipal nomme M^r Bernardeau pour faire partie du Comité du Syndicat formé par les Communes de Ruffe & de Nante, pour l'exploitation d'un abattoir industriel à la Cote des Mottes en remplacement de M^r Garbel décidé le 26 Juin dernier.

Cotes irrécouvrables

Le Conseil municipal donne un avis favorable au

dégrévement des cotes comprises dans les rôles de 1925 & suivants:

Prestations : 436.⁸⁰
Chiens : 55.⁰⁰

Durcis d'incorporation

Monsieur le Maire soumet au Conseil des demandes de durcis d'incorporation formées par des jeunes gens des classes 1926 & 1927.

- 1^o Crémitt Guy, élève au Lycée Clemenceau
- 2^o Bouchet Guy dit Bouchet Rouche, en apprentissage
- 3^o Em Perie, étudiant en pharmacie

L'Assemblée après en avoir délibéré donne un avis très favorable à toutes ces demandes.

Relèvement des tarifs des bascules Com^males

Monsieur le Maire communique au Conseil Municipal le tarif des droits de pesage approuvé par arrêté de Monsieur le Préfet en date du 4 Mars 1925:

Pesage d'un cheval, d'un boeuf ou d'une vache : 0.60
Pesage d'un veau, d'un mouton, d'un porc ou d'une chèvre : 0.40
Pesage des fourrages verts ou secs, les 1000 kg : 1.00
Pesage de toutes autres marchandises, les 1000 kg : 0.60

Il expose ensuite à l'Assemblée que la commune a besoin de se créer de nouvelles ressources pour faire face à ses dépenses ordinaires

que le tarif actuel pourrait être augmenté et fixé comme suit :

Pesage d'un cheval, d'un boeuf ou d'une vache : 1.50
Pesage d'un veau, d'un mouton, d'un porc ou d'une chèvre : 0.75 (pour une première unité et 0.25 pour chaque unité en plus)
Pesage des fourrages verts ou secs, les 1000 kg : 1.50
Pesage de toutes autres marchandises, les 1000 kg : 1.00

Le Conseil municipal après en avoir délibéré accepte le tarif proposé par M^r le Maire et prie M^r le Préfet de vouloir bien y donner son approbation.

Protection de la Haute-Île.

Le Conseil prie M^r le Maire d'entrer en pourparler avec M^r l'Ingénieur en chef des Ponts & Chaussées au sujet de la protection de l'agglomération de la Haute-Île par l'établissement d'une digue basse (cote 2.785)

à
le 18/7 1926



en aval de la culée du nouveau pont du chemin de fer pour canaliser le courant.

Assurance de responsabilité communale

Monsieur le Maire fait connaître au Conseil, que dans sa dernière réunion, l'Assemblée communale a inscrit aux budgets de la commune (additionnel & primitif), les crédits nécessaires pour la garantie de la responsabilité de la commune & des employés communaux.

Le Conseil municipal.

Attendu qu'il résulte de l'exposé du Maire et de la jurisprudence actuelle qu'il y a tout intérêt à contracter une assurance garantissant la commune contre la Responsabilité civile en dehors des faits personnels engageant la responsabilité du Maire.

Autorise le Maire à contracter, à dater du 1^{er} octobre 1926 un contrat n° - pour assurance de 30.000 francs. - à la Mutualité Générale, moyennant une prime suffisante pour garantir la responsabilité de la Commune et les employés communaux.

Dit que cette somme sera inscrite chaque année au budget primitif, ainsi que la prime pour l'assurance des employés & salariés de la Commune pour les accidents du travail.

iv-

Sapeurs pompiers. - Monsieur le Maire expose au Conseil qu'en vertu de la loi du 30 juillet 1907 et du Décret du 1^{er} février 1910, la Commune est responsable des incapacités temporaires & des frais médicaux & pharmaceutiques dus aux sapeurs pompiers victimes d'accidents ou de maladies reconnues contractées au cours de leur service.

Il insiste sur l'intérêt qui s'attache à garantir la Commune contre ces risques et il fait part à l'Assemblée des propositions qu'il a reçues à cet effet de la Mutualité Générale, dont le siège est à Rouen.

Le Conseil

Qui l'expose de son Président

Décide de garantir la commune contre les risques ci-dessus énumérés, jusqu'à concurrence de cinquante mille francs & autorise Mr le Maire à passer un contrat avec la Mutualité Générale aux conditions fixées par cette compagnie.

Décide, en outre, que le montant de la prime exigée pour cette assurance sera inscrit chaque année au budget communal.

Plan d'extension de la ville de Nantes

Le Conseil municipal prend connaissance d'une lettre de M. le Maire de Nantes, au sujet du plan d'extension de la Ville de Nantes; Cette question sera examinée avec le Voyer communal.

Réparation de St. Rousseau traité

Monsieur le Maire fait connaître que le traité passé avec M. Ratineux, entrepreneur, pour la réparation de l'agglomération de Pont Rousseau, expire le 1^{er} février 1924. qu'il y a lieu d'envisager, dès maintenant les dispositions à prendre en vue de la prorogation ou du renouvellement de ce traité.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, examinera la question à une prochaine réunion, attendu qu'il y aura peut-être lieu d'étendre le Service de la réparation dans de nouveaux quartiers.

id. Réclamation Braucossard

Le Conseil prend note de la réclamation de M. Braucossard concernant les inconvénients tombant sur la voie publique par suite des tombereaux surchargés; il prie M. le Maire d'intervenir à nouveau auprès des Etablissements Grandjean pour qu'ils se conforment aux arrêtés en vigueur et demande aussi que des ordres soient donnés aux Gardes Champêtres pour qu'ils s'opposent à la circulation des voitures qui seraient surchargées ou incomplètement chargées.

Ent le 207 04/16

Horloge de St. Paul

M. le Maire donne lecture d'une lettre de M. Jellier, horloger, indiquant le détail des réparations à effectuer à l'horloge de St. Paul, en vue de son bon fonctionnement.

L'Assemblée est d'avis que le nécessaire soit fait, mais avec le moins de frais possible.

Puits de St. Augustin

M. le Maire communique au Conseil.
1^o Une pétition des habitants de St. Augustin pour l'appro-

fourniturement d'un puits situé dans ce village.

29. Une liste de souscriptions dont le montant s'élève à 1420 francs.

30. On décide des travaux à exécuter d'abord par le voier communal & s'élevant à 3570^{fr} 75.

Le Conseil est d'avis de faire exécuter les travaux dont il s'agit, le plus tôt possible, d'autant plus que les habitants intéressés participent pour la moitié dans la dépense. L'Assemblée accepte en outre la souscription qui lui est présentée et demande son approbation, sous réserve que le complément de la dépense soit 2150^{fr} 75 sera prélevé sur les fonds disponibles.

M. le Maire expose au Conseil que dans sa séance du 20 juin dernier, l'Assemblée communale a voté l'extension d'un réseau de distribution d'énergie électrique destinée à alimenter les parties rurales de la Commune qui en sont dépourvues. La délibération prise à ce sujet est soumise à l'approbation préfectorale, ainsi que le projet d'avenant qui y était joint. Le montant des travaux s'élève à 77.000 francs.

M. le Maire expose ensuite au Conseil que les ressources ordinaires de la commune ne sont pas suffisantes pour couvrir la dépense envisagée; qu'il y a lieu de recourir à un emprunt, qu'en raison de la difficulté de se procurer des capitaux dans les établissements de crédits, & les conditions onéreuses de prêts consentis par ceux-ci, M. le Maire propose de réaliser un emprunt privé auprès de plusieurs particuliers habitant la Commune de Rezé. Ce mode d'emprunt offre le plus grand avantage d'être exempt de tout impôt, ce qui est d'une importance appréciable et déchargera d'autant le budget communal. La somme à emprunter pourrait être portée à 180.000 francs de façon à couvrir les dépenses imprévues s'il s'en présentait.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré adopte la manière de voir de M. le Maire & décide que l'emprunt de 180.000 francs sera amorti dans les conditions insérées au traité intervenu avec les prêteurs, & conformément au tableau d'amortissement dont il est donné lecture, et que le Conseil municipal approuve.

Electricité
Noté un emprunt
de
180.000^{fr}

Travaux de 287.5
avec tableau
d'amortissement

Pour l'amortissement de cet emprunt, qui devra être effectué dans un délai maximum de 20 ans, à partir du 1^{er} Janvier 1927, il sera pourvu au moyen des redevances versées à la Commune par la Société d'Electricité en conformité du cahier des charges, auquel les viendra s'ajouter une surtaxe temporaire de :
 0.125 par kilowatt sur l'éclairage et de
 0.06 par kilowatt sur les autres usages.

En se basant sur les évaluations faites pour l'année 1926, le Conseil estime que le produit des redevances & surtaxes serait environ de
 14.000 francs pour l'éclairage
 et 3.500 francs pour les autres usages
 soit 17.500 francs.

Ce chiffre représente un minimum qui sera sensiblement augmenté par les perceptions sur les abonnés futurs & devra atteindre vraisemblablement 20.000 francs environ.

D'autre part, le Conseil s'engage, s'il en est besoin, à voter dans la mesure nécessaire, les centimes additionnels pour en assurer l'amortissement.

L'application de ces surtaxes sera abrogée dès que l'amortissement de l'emprunt sera réalisé.

Les sommes prêtées porteront intérêt au taux de 6 % par an à partir de la date du versement & nets d'impôts présents. - Les intérêts seront payés les 30 juin & 31 décembre de chaque année, à la Caisse du Receveur Municipal.

Les prêteurs verseront la somme par eux souscrite entre les mains du Receveur Municipal qui en délivrera récépissé servant de titre. - Ces versements seront effectués au fur & à mesure des besoins de la Commune qui préviendra les prêteurs 15 jours à l'avance d'avoir à faire leurs versements.

Chaque somme de 1000 francs prêtée sera indivisible & portera un numéro de série, de 1 à 180 qui sera reproduit sur la quittance à souche délivrée par le receveur Municipal.

Chaque année le Conseil Municipal, au plus tard en



La session de Novembre fixera le nombre de séries à amortir et tirera au sort, les séries de 1000 francs, remboursables le 31 Décembre suivant. Les séries amorties cesseront de porter intérêt le 31 Décembre.

La Commune se réserve tout droit d'anticiper les remboursements dans la mesure qui lui conviendra par tirage au sort, de séries supplémentaires dans les conditions prévues au paragraphe ci-dessus.

Eclairage
Chêne-Gala

Le Conseil municipal prend en considération la pétition des habitants du Chêne-Gala en vue de l'éclairage électrique dans ce quartier; une étude sera faite, suivant les indications de M. Rouche.

Indicé de log^s aux
Inst^s et Inst^{es}

Monsieur le Maire donne lecture au Conseil d'une lettre de M. M. les Instituteurs & Institutrices de la commune au sujet du relèvement du taux de l'indemnité de logement qui leur est allouée.

Indicé de log^s aux
Inst^s et Inst^{es}

Le Conseil municipal après en avoir délibéré et par un vote au scrutin secret fixe à 500 francs, la base de l'indemnité de logement, ce taux sera augmenté d'un quart par les Instituteurs mariés ou veuf avec enfant.

Le résultat du vote a été le suivant: Votants: 18

Taux: 500 francs: 14 bulletins.

Taux: 600 francs: 3 bulletins.

Taux: 900 francs: 1 bulletin.

Cette nouvelle indemnité sera accordée à partir du 1^{er} Octobre 1926; le crédit inscrit au budget étant de 4687.50, le Conseil municipal, vote un supplément de 87.40

Ecole des filles de
Roze
bravaux

Monsieur le Maire fait connaître que par délibération du 30 Juin dernier, le Conseil municipal ayant voté la création d'un troisième emploi d'adjointe à l'école communale des filles de Roze, il a fait établir par M. Bastin, architecte un devis des travaux à exécuter pour l'aménagement d'une classe et d'un logement d'adjointe.

Le devis pour la classe s'élève à 6627.05 et celui du

logement à 6344.81.

Le Conseil municipal après en avoir délibéré, accepte les dits devis & vu l'urgence, autorise M^r le Maire à traiter avec un entrepreneur au mieux des intérêts de la Commune pour l'aménagement de la classe, afin que les élèves puissent y entrer le 1^{er} Octobre prochain.

En ce qui concerne le logement les travaux seront effectués ultérieurement.

D'autre part, le Conseil sollicite la subvention à laquelle la Commune a droit, pour l'ensemble de ces travaux qui s'élèvent à (6624.05 + 6344.81) = 12971.86

La participation de la commune sera prélevée sur le Crédit "Entretien & grosses réparations aux Bâtimens Communaux"

Lotissements.

Les Breilles. M^r le Maire dépose sur le bureau le dossier concernant le lotissement des Breilles et fait connaître à l'Assemblée que ce projet qui a été examiné par le Voyer communal & l'Administration municipale a été complété par le lotisseur suivant les observations qui lui ont été faites, qu'il répond en tous points aux prescriptions, concernant l'hygiène & la salubrité, notamment en ce qui concerne l'écoulement des eaux, & que les droits des acquéreurs & des vendeurs sont bien définis.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré donne un avis très favorable à ce projet de lotissement.

Lotissement du chêne-Gala. - Le Conseil municipal après avoir pris connaissance du rapport de la Commission des Travaux Publics présente les observations suivantes:

1^o. L'entretien de l'avenue ne devra pas être affaire individuelle pour chaque acquéreur, mais affaire d'un Syndicat des acquéreurs dont la constitution doit être prévue au cahier des charges.

2^o. Les fossés de non aedificandi devant être implantés sur le chemin N^o 58 & sur le chemin rural de la 1^{re} Haute au chêne-Gala.

3^o. L'extrémité de l'avenue & le chemin 58 devant être raccordés par des puits coupés de 4m et les buses posées dans les

2
Dossier
Surt à l'archivage
624 & 6344
Dossier communal
projet de
29-1-24

fossés devront aller jusqu'aux extrémités des pans coupés.

N° 1. Il ne peut être admis qu'il soit indiqué que la fontaine de la Volvée servira à alimenter en eau les habitants du lotissement projeté, cette fontaine ayant été aménagée pour les besoins restreints actuels d'une population clairsemée, mais ne pouvant suffire à alimenter une agglomération plus dense. Les ressources en eau potable doivent être trouvées sur le terrain même, et il y aura lieu d'imposer à chaque acquéreur le creusement d'un puits à cet effet, lequel pourra être mitoyen si deux ou plusieurs acquéreurs veulent s'entendre à ce sujet.

Le Conseil municipal fait aussi toutes réserves en ce qui concerne les constructions édifiées avant l'accomplissement des formalités prévues par les lois de 1919 et 1924.

Lotissement de la rue Théodore Patry. - Le Conseil demande que les travaux de terrassement soient exécutés au plus vite, suivant les profils en long et en travers qui devront être établis.

Enté à M. Henri
le 19/26
674

que les travaux nécessaires soient faits de façon à assurer l'écoulement des eaux par fossés ou caniveaux, qu'il soit placé dans le fossé de la rue de l'Industrie, le nombre de buses nécessaires pour allonger le racord existant et le porter à toute la largeur de l'avenue, l'étroitesse du passage actuel constituant, surtout la nuit, un danger pour les habitants.

Le Conseil décide en outre que l'empierrement de cette rue ne sera fait, qu'autant que les travaux ci-dessus auront été effectués.

Lotissement Belle-Vue. - La Commission des Travaux Publics a fait les observations suivantes:

Enté à M. ...
le 15/26
117

L'écoulement des eaux n'était toujours pas assuré dans l'avenue aboutissant à la rue Théodore Patry.

Lors de son passage précédent, la Commission avait prescrit une modification du profil en long de la dite

avenues. Cette modification n'a pas encore été faite
 De plus l'arrêté de M^r le Préfet en date du 2 mars
 1926, reproduit les réserves de l'Administration municipale
 c'est à dire que l'écoulement des eaux pluviales sera
 parfaitement assuré par le locataire qui assurera la charge
 de l'entretien des ruisseaux; d'autre part l'empierrement
 prescrit sur une largeur de 4 mètres n'a été exécuté que
 sur 3 mètres.

Le Conseil prie M^r le Maire d'inviter M^r Musteau
 à se conformer aux prescriptions ci-dessus.

Chemin de la Classerie Monsieur le Maire communique au Conseil une
 lettre d'offre de M^r de Tessier, à Grand, au sujet de la ces-
 sion gratuite de 2ⁿ. 33 de terrain en pré pour l'élargissement
 du chemin rural N^o 7 de la Classerie

Après en avoir délibéré le Conseil donne son approbation
 à cette cession.

Dénomination de
rues De nouvelles voies ayant été ouvertes dans la Commune, le Conseil
 municipal, dans le but de faciliter le service postal, est d'avis
 de dénommer ces rues. Il y sera statué ultérieurement.

Sapeurs Pompiers Le Conseil municipal se joint à M^r le Maire, pour adresser
 ses félicitations à la Subdivision des Sapeurs Pompiers de Rezé, pour
 la nombreuses récompenses qu'elle a obtenues au concours qui a eu
 lieu à Vannes le 1^{er} août dernier

Fait & délibéré le jour mois par susdits

A Lehanz ~~Antoine Marchand~~ Benaud
 H. Vaufrin J. Ouzon J. Hardy M. Mosicard
 G. Coz J. Sureau J. P. H. Hély J. Bize
 M. Moque J. Roukey L. Hély
 J. Bernardeau ~~Antoine~~